

/AA.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-430 du 21 Octobre 1985

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Pierre de SOUZA, Marc SAIZONOU, Charles NIANG et Consorts, précédemment en service à la Société de Transit et de Consignation du Bénin (S O T R A C O B).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales ;

Sur décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 21 Août 1985,

DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Pierre de SOUZA, Marc SAIZONOU, Charles NIANG et Consorts, précédemment en service à la SOTRACOB, tous impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice de ladite Société.

Article 2 .- La composition de la Commission est la suivante :

.../...

Président : Camarade Raoul OUENDO du Ministère de la Justice et de
l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

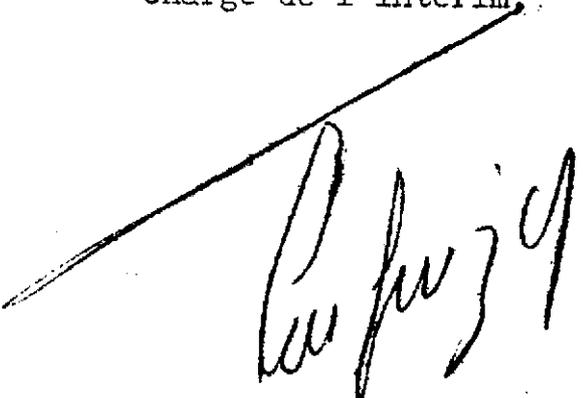
Membres : Camarades : - Albert OUASSA et ~~Mathias D. SOGAN~~, de l'Inspection
Générale d'Etat - Section Administrative,
- Alfred FANDOHAN du Ministère du Travail et
des Affaires Sociales ;
- Désiré Randolph AZONDEKON du Ministère des
Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant Antoine MEVO et
- Lieutenant Stagiaire Victor CHAOUNKA des Forces
Armées Populaires du Bénin ;
- Imorou IDRISOU du Ministère de l'Equipement
et des Transports.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15)
jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures
qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1985

pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim.


Romain VILON-GUEZO.

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-